

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **AO-530** intitulé : « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

L'objet de ce projet de règlement vise à établir les modalités d'application de règles particulières pour les travaux assujettis au dépôt de plan d'implantation et d'intégration architecturale et abroge le « Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) ».

En date du 13 août 2021, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 18 août 2021

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate

